

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale

Strasbourg, le 6 juillet 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour que la baignade reste un plaisir

La période estivale, souvent synonyme de vacances et d'insouciance, est favorable à la pratique de la baignade, aussi bien en piscine, qu'en plan d'eau.

Le département du Bas-Rhin a la chance d'avoir un très grand nombre de lieux de baignades aménagés. Or, l'I.N.V.S. (Institut National de Veille Sanitaire) recense tous les ans, en France, plus de **400 personnes décédées** par noyade accidentelle.

Pour profiter au mieux des joies de la baignade et diminuer les risques **d'accident** ou de noyade, il est indispensable que chacun d'entre nous adopte un comportement citoyen et responsable.

Respectez les consignes suivantes

- ⇒ Choisissez une baignade surveillée par un maître nageur et respectez les zones de surveillance,
- ⇒ Ne quittez jamais vos enfants des yeux, et ne les laissez jamais seuls dans l'eau. Sachez qu'un enfant peut se noyer dans 20 cm d'eau en moins de 3 minutes,
- ⇒ Respectez la couleur des drapeaux : la baignade est interdite si le drapeau est rouge,
- ⇒ Lisez attentivement le règlement affiché sur le site,
- ⇒ Equipez vos enfants de brassards adaptés à leur taille ou d'un maillot de bain à flotteurs,
- ⇒ Ne consommez pas d'alcool avant ou pendant la baignade,
- ⇒ Entrez dans l'eau toujours très progressivement, surtout après une exposition prolongée au soleil, afin d'éviter un choc thermique, voire une hydrocution.

Pour assurer au mieux la sécurité des baigneurs, les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, ainsi que les professeurs de sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale effectuent des visites de contrôle de ces baignades tout au long de l'été.

Si ces visites sont l'occasion de vérifier les diplômes des personnels chargés d'assurer la sécurité des baignades et les plans d'organisation de surveillance et de secours, il s'agit également de communiquer sur la réglementation en vigueur et échanger avec les professionnels de la surveillance.

Ces visites se font dans le cadre de la mission de protection des usagers en matière de loisirs sportifs effectuée tout au long de l'année par des personnels techniques et pédagogiques du Ministère des Sports et qui concernent tout aussi bien les centres équestres, les centres de remise en forme ou les parcours acrobatiques en hauteur.

Quelques conseils pour profiter au mieux de votre piscine privée.

⇒ Ne quittez jamais vos enfants des yeux, et ne les laissez jamais seuls dans l'eau.

⇒ Les piscines enterrées ou semi enterrées doivent être équipées d'un dispositif de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires prévues par le décret n°2004-499 : barrière, abri de piscine ou alarme sonore etc ...

⇒ Pensez à toujours poser à côté de la piscine, une perche, une bouée et un téléphone avec le numéro à appeler pour alerter rapidement les secours.
Après la baignade, pensez à sortir tous les objets flottants et à remettre le dispositif de sécurité.

⇒ Si vous n'avez pas de piscine enterrée, retirez l'échelle après la baignade, pour en condamner l'accès.

Toute la réglementation applicable aux piscines et aux baignades est accessible sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante:

<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/> , puis rubrique « **Agir** », onglet « **Cohésion sociale** ».